

DELIBERATION

N° 2010-071 du 20 Juillet 2010

OBJET : Crédit bail TECHNIDENEIGEMENT

Rapporteur : M. Gérard FROMM

Le 20 juillet 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 juillet 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 35
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votes : 35



M. Maurice DUFOUR est nommé secrétaire de séance

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Renée PETELET, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie Héléne PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Philippe SEZANNE, M. Thierry DUCURTIL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Claude PLEINDOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, Mme Léa ROUX, M. Henry RAOUX, M. Philippe STOCKLI, M. Philippe MARIACHER, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Bernard COLOMBAN.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2010-27-10 en date du 27 janvier 2010, portant compétence en matière de gestion des ateliers relais sur la Zone d'Activités Sud,

Vu la signature d'un crédit-bail immobilier en date du 23 décembre 1998 entre la Ville de Briançon et la SARL Technidénéigement, pour une durée de 19 ans et 2 mois, à compter du 1^{er} juillet 1999 pour se terminer le 31 août 2018.

Vu la signature de l'acte de transfert des 3 ateliers relais avec la SARL Techidénéigement, la Blanchisserie des Alpes et la Boulangerie Petit à la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 10 novembre 2009.

Vu l'article II.1 du crédit-bail immobilier précisant que « le preneur se réserve la faculté d'augmenter l'annuité du loyer après la dixième année afin de réduire la durée à 16 ans et deux mois ».

Vu la demande du gérant de la SARL Technidénéigement en date du 29 avril 2010, sollicitant la réduction de la durée de son bail à 16 ans et 2 mois, à compter du 1^{er} août 2010.

Considérant que la durée du crédit-bail immobilier sera réduite à 16 ans et deux mois, pour se terminer au 31 août 2015 et que le nouveau loyer mensuel serait d'un montant mensuel de 3 603,92 € HT au lieu de 2 266,38 € HT actuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Aménagement du Territoire » en date du 21 juin 2010,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 22 juin 2010,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié, portant modification de la durée du crédit-bail immobilier de la SARL Technidéneigement, portant la durée initiale de 19 ans et 2 mois à 16 ans et 2 mois, à compter du 1^{er} août 2010,
- Précise que le nouveau loyer mensuel sera augmenté de 2 266,38 € HT à 3 603,92 € HT,
- Indique que le crédit bailleur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette modification de durée de crédit bail immobilier,
- Rappelle que les autres articles de l'acte initial restent inchangés,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

26 JUIL. 2010

Date affichage :

27 JUIL. 2010